



## **Convention de coopération et de partenariat**

PETR Comminges Pyrénées

Communauté de Communes Cagire Garonne Salat

Communauté de Communes Cœur et Coteaux du Comminges

Communauté de Communes Pyrénées Haut Garonnaises

## **Fonctionnement du Système d'Information Géographique Mutualisé**

### **Entre les soussignés**

Le PETR Pays Comminges Pyrénées représenté par son Président, Monsieur François ARCANGELI ;

La Communauté de communes Cœur et Coteaux du Comminges représentée par sa présidente, Madame Magali GASTO-OUSTRIC;

La Communauté de Communes Cagire Garonne Salat, représentée par son président, Monsieur François ARCANGELI ;

Et

La Communauté de Communes Pyrénées Haut Garonnaises, représentée par son président, Monsieur Alain PUENTE ;

### **Il est préalablement exposé ce qui suit :**

Le Pays a un rôle fédérateur et de coordination pour ses membres, il constitue un niveau d'impulsion pour élaborer, conduire une stratégie de développement territorial.

Il exerce pour le compte de ses communautés de communes membres un certain nombre de missions mutualisées : élaboration du SCoT Comminges Pyrénées, animation du programme européen LEADER, animation d'un Contrat Local de Santé, mise en place d'un service ADS (application du droit des sols), au service des communes qui disposent d'un document d'urbanisme ...etc

Au-delà de ces missions, les élus du Pays Comminges Pyrénées et des 3 communautés de communes ont souhaité réfléchir à la mutualisation de méthodologies et d'outils de travail dans un souci d'efficacité et d'optimisation de l'action publique et des services rendus par les 4 structures sur le territoire. La mise en place d'un Système d'Informations Géographiques (SIG), mutualisé à l'échelle du Pays Comminges Pyrénées doit apporter une réponse à cette préoccupation.

Cet outil SIG permettra en effet de disposer de données sur le territoire et de permettre aux collectivités de produire elles-mêmes des données manquantes. Cet outil pourra également venir en renfort pour communiquer sur l'action des collectivités auprès des citoyens ; éditions de cartes, de documents visuels, de cartographies en ligne...

Le SIG sera ainsi en appui des objectifs de transparence de l'action des collectivités publiques (directive INSPIRE, opendata...etc).

Après une phase de diagnostic conduite avec un assistant à maîtrise d'ouvrage, le Pays Comminges Pyrénées a retenu l'éditeur Ciril Group pour le déploiement de sa solution SIG au sein de la structure et de ses 3 communautés de communes membres.

Après la phase de déploiement du logiciel et la réalisation des derniers investissements, les modalités de fonctionnement de la plateforme SIG doivent reposer sur les 4 collectivités partenaires de la démarche.

En tant que service mutualisé, les collectivités partenaires auront accès à l'intégralité des fonctionnalités de la plateforme. Le Pays Comminges Pyrénées se réserve toutefois certaines fonctionnalités d'administration afin de garantir le bon fonctionnement général de la plateforme SIG.

**Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :**

#### **Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de décrire les conditions et les modalités de partenariat entre le Pays Comminges Pyrénées et ses 3 communautés de communes membres pour assurer le fonctionnement du SIG mutualisé.

#### **Article 2 : Droits d'accès aux fonctionnalités et d'accréditation des partenaires**

Il est défini 4 niveaux d'accès et d'accréditation permettant d'accéder aux fonctionnalités de la plateforme SIG :

1. Niveau **Super-Administrateur** : ce niveau est réservé uniquement au Pays Comminges Pyrénées et concerne des fonctionnalités d'administration avancées liées à la gestion informatique de la plateforme SIG et à des droits d'accès spécifiques à certaines fonctionnalités et données.
2. Niveau **Administrateur** : chaque partenaire désignera un référent administrateur et un suppléant qui aura en charge l'administration de la plateforme afin de répondre à ses besoins propres. Ce niveau d'accréditation permettra d'accéder à l'ensemble des fonctionnalités de la solution SIG à l'exception des outils spécifiques réservés au *Super-Administrateur*.
3. Niveau **Utilisateur nommé** : chaque partenaire par l'intermédiaire de son référent administrateur pourra ajouter autant d'utilisateurs nommés qu'il le souhaite et leurs attribuer des droits d'accès différents aux fonctionnalités permises par la plateforme SIG.
4. Niveau **Public** : l'ensemble des partenaires ainsi que le Pays Comminges Pyrénées pourront utiliser ce profil afin d'ouvrir certaines fonctionnalités et données au grand public.

#### **Article 3 : Désignation d'un Super-Administrateur**

Le Pays Comminges Pyrénées en tant que membre coordinateur et pilote de la démarche mutualisée, assurera la super-administration de l'outil. Il aura la charge d'administrer la plateforme SIG de manière globale avec les missions suivantes :

1. Administrer les accréditations *Administrateur*
2. Administrer les droits d'accès aux données mutualisées en veillant à appliquer les règles du RGPD
3. Administrer la plateforme SIG et veiller à son bon fonctionnement : suivi des mises à jour, configuration du serveur, performance globale, occupation de l'espace disque, ...

4. Assister les référents administrateur dans la résolution des problèmes et le support aux utilisateurs
5. Collecter les défauts de fonctionnement et les bugs de la solution SIG en relation avec les référents administrateurs et assurer un contact privilégié avec l'éditeur de la solution SIG
6. Charger les données cadastrales et foncières et administrer les droits d'accès aux différents partenaires sur une base périodique annuelle. (Données EDIGEO et MAJIC)
7. Assurer l'animation du SIG : animation du groupe de travail SIG, veille technique et technologique, proposition d'axes de développement, ...
8. Assurer la formation des référents administrateurs sur les évolutions et les nouvelles fonctionnalités de la plateforme SIG

#### **Article 4 : Désignation d'un référent administrateur par structure**

Conformément à l'article 2, chaque partenaire désigne en son sein un référent administrateur et un suppléant qui seront accrédités avec un niveau *Administrateur* et responsable de l'administration de la plateforme SIG sur le périmètre de leur collectivité.

Ces référents auront les missions suivantes :

1. Administrer les droits d'accès aux fonctionnalités pour les *utilisateurs nommés* et le *grand public*
2. Administrer les droits d'accès aux données pour les *utilisateurs nommés* et le *grand public*
3. Assister les *utilisateurs nommés* et le *grand public* dans l'utilisation de la plateforme SIG afin de solutionner des problèmes
4. Collecter les défauts de fonctionnement et les bugs de la solution SIG et les faire remonter au *Super-Administrateur*
5. Charger des données à l'exception des données cadastrales et foncières qui seront gérées par le *Super-Administrateur (Données EDIGEO ET MAJIC)*

#### **Article 5 : Mise en place d'un groupe de travail SIG**

Afin de garantir un travail coopératif et concerté, un groupe de travail SIG sera mis en place et devra se réunir au moins une fois par an. Ce groupe de travail sera composé au minimum des référents administrateurs de chaque partenaire et du *Super-Administrateur* et pourra être complété des élus référents SIG désignés par chaque partenaire.

L'objectif de ce groupe de travail sera :

1. d'effectuer un retour d'expérience sur l'année en cours, d'en tirer les bilans en matière de performance et d'efficacité de la solution et d'identifier les leviers d'amélioration ;
2. de définir la politique en matière de fonctionnalité pour l'année à venir et notamment d'identifier, en fonction des besoins, les nouvelles fonctionnalités pouvant être ajoutées à la plateforme SIG ;
3. d'identifier les données en possession des partenaires pouvant faire l'objet de mutualisation et de définir les droits d'accès pour chaque partenaire ;
4. d'identifier les données pouvant faire l'objet d'achat auprès de fournisseur

#### **Article 6 : Droits d'accès aux données**

Chaque partenaire aura accès de plein droit et sans restriction à l'ensemble de ses données et pourra gérer les droits d'accès à ses utilisateurs par l'intermédiaire de son référent administrateur sur son territoire de compétence.

Des données pourront être mutualisées. Les droits d'accès aux données mutualisées seront de la responsabilité du partenaire possédant les droits de propriétés ou de gestion de ces données.

## **Article 7 : Droits d'accès et administration des données cadastrales et foncières**

Les données cadastrales et foncières ayant un caractère confidentiel, les données seront chargées et administrées par le Pays Comminges Pyrénées et par le *Super-Administrateur*. Ces données seront mises à jour annuellement et administrées afin que chaque partenaire ait accès aux données uniquement sur son territoire de compétence. Il sera ensuite de la responsabilité de chaque partenaire de désigner les utilisateurs habilités à pouvoir consulter ces données au sein de leur propre structure.

## **Article 8 : Administration des données et responsabilité**

Chaque partenaire pourra charger et administrer ses données sans restriction à l'exception des données cadastrales et foncières et des données dont la taille excède 1 Giga-octet.

Les données excédant 1 Giga-octet pourront être chargées dans la plateforme par les partenaires après échanges avec le *Super-Administrateur* afin de garantir la stabilité et la pérennité de la solution SIG.

La gestion des droits d'accès et de l'application des règles en matière de confidentialité et de RGPD sont de la responsabilité de chaque partenaire sur ses propres données. En tant que *Super-Administrateur*, le Pays Comminges Pyrénées assumera la responsabilité de faire appliquer le RGPD sur les données mutualisées.

## **Article 9 : Répartition des coûts de fonctionnement**

Le fonctionnement de la solution SIG mutualisée engendre des coûts de fonctionnement comprenant :

1. le coût de l'hébergement
2. le coût de maintenance et de support
3. le coût d'un certificat SSL sur le nom de domaine sig.commingespyrenees.fr
4. le coût d'administration de la solution par le *Super-Administrateur*

Le coût pour l'hébergement et la maintenance s'élève à 11.156,40€ TTC /an, via une prestation prévue et validée pour 3 ans auprès de l'éditeur Ciril Group.

Les frais de Super-administrateur sont estimés à environ 2-3 jours de travail par mois.

Ces coûts de fonctionnement annuels, supportés par le Pays Comminges Pyrénées seront répartis sur les 3 communautés de communes, au prorata du nombre d'habitants.

Le montant des coûts à refacturer aux 3 communautés de communes pourra être réévalué annuellement au mois de janvier sur proposition du *groupe de travail SIG*, validée en bureau du PETR Pays Comminges Pyrénées.

Chaque collectivité versera sa quote-part au Pays Comminges Pyrénées, au plus tard, le 31 janvier de chaque année. Ce dernier prendra en charge le règlement des prestations et des éventuels salaires liés au fonctionnement de la plateforme SIG.

## **Article 10 : Répartition des coûts des développements via la GEO Générateur de Business Geographics**

Dans l'objectif d'un fonctionnement mutualisé du SIG, les partenaires travailleront à la mise en commun des travaux menés dans une logique de solidarité et de montée en compétence collective sur l'outil.

Les coûts de développement et de maintenance de fonctionnalités nouvelles via le **GEO Générateur** et dont le but est de répondre à des besoins spécifiques d'un partenaire sont à la charge exclusive de ce dernier.

Dans le cadre de besoins répondant à plusieurs partenaires, les coûts de développement et de maintenance externalisés pourront être mutualisés et pris en charge à part égale par les partenaires utilisant ces nouvelles

fonctionnalités. Dans ce cas, le montant servant de référence pour le calcul des quote-part liés aux coûts devront être validés par les partenaires avant la réalisation des développements.

### **Article 11 : Répartition des coûts d'achat et de fonctionnement de modules complémentaires Business Géographics (hors GEO Générateur)**

Dans l'objectif d'un fonctionnement mutualisé du SIG, les partenaires travailleront à la mise en commun des travaux menés dans une logique de solidarité et de montée en compétence collective sur l'outil.

La plateforme SIG autorise l'ajout de modules métiers complémentaires mises à disposition par Business Géographics.

Lorsqu'un ou plusieurs partenaires souhaitent installer un module métier sur la plateforme SIG, ils devront avoir un accord du groupe de travail SIG avant toute acquisition, dans la mesure où ces modules peuvent impacter le fonctionnement global de la plateforme.

L'acquisition de module métier de Business Géographics se fera par l'intermédiaire du Pays Comminges Pyrénées pour le compte du ou des partenaires ayant besoin de ce module.

Les frais d'acquisition du module métier seront à la charge, à part égale, du ou des partenaires utilisateurs. La quote-part de chaque partenaire sera versée au Pays Comminges Pyrénées.

Lorsqu'un ou plusieurs partenaires souhaitent utiliser un module métier et dans le cas où ces derniers n'ont pas participé initialement à son acquisition, ces derniers devront s'acquitter auprès du Pays Comminges Pyrénées d'un montant de régularisation selon la méthode de calcul suivante :

$$\text{montant d'achat du module métier} / \text{nombre de partenaire utilisateur du module} = \text{montant de régularisation}$$

Le Pays Comminges Pyrénées s'engage en retour à verser un montant d'indemnisation auprès des partenaires ayant déjà participé à l'achat du module et selon la méthode de calcul suivante :

$$\text{montant de compensation} \times \text{nombre de nouveau partenaire} / \text{nombre de partenaire initialement utilisateur} = \text{montant d'indemnisation}$$

Les frais de maintenance et de support annuels associés au module métier seront à la charge, à part égale, du ou des partenaires utilisateurs. La quote-part de chaque partenaire sera versée au Pays Comminges Pyrénées selon les mêmes modalités décrites dans l'article 9.

Si l'ajout d'un module doit engager des frais supérieurs de maintenance de la plateforme SIG (changement des caractéristiques du serveur, augmentation de la capacité de stockage), les frais d'évolution et de maintenance de la nouvelle infrastructure seront mutualisés et intégrés au coût de fonctionnement annuel et pris en charge par l'ensemble des partenaires.

### **Article 12 : Répartition des coûts d'achat et de fonctionnement d'applications tierces complémentaires**

La plateforme SIG autorise également l'interfaçage avec des applications métiers tierces externes à la plateforme Business Géographics.

Chaque partenaire pourra, selon ses besoins propres, acquérir à sa charge tout applications tierces qu'il jugera utile. Les frais annexes tels que l'hébergement, la maintenance ou le support sont également à la charge exclusive du partenaire. La Pays Comminges Pyrénées en tant que **Super-Administrateur** s'engage à fournir les informations techniques nécessaires aux dialogues entre la plateforme SIG et l'application tierce sans toutefois participer à aucun frais d'interfaçage.

### **Article 13 : durée de la convention**

Cette convention est conclue pour une durée de 3 ans et prend effet au 1er Janvier 2021, date prévisionnelle de fin de la phase de déploiement de la solution SIG, et du démarrage des prestations d'hébergement et de maintenance.

#### **Article 14 : Résiliation -Révision**

En cas d'inexécution ou de violation, par l'un des partenaires de l'une quelconque des dispositions de la convention, celle-ci pourra être résiliée unilatéralement et de plein droit par une des parties, 30 (trente) jours après l'envoi d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, restée sans effet et ceci, sans préjudice de tous dommages et intérêts qui pourraient être réclamés à la partie défaillante.

La présente Convention sera, en outre, résiliée automatiquement et de plein droit dans l'hypothèse où, notamment par suite d'une modification législative ou réglementaire la concernant ou concernant ses activités, l'une ou l'autre des parties de trouverait dans l'impossibilité de poursuivre la présente Convention.

La présente convention pourra être révisée une fois par an à la demande de l'un des partenaires.

Toute révision de la présente convention devra donner lieu à un avenant signé par chacun des partenaires.

#### **Article 15 : Litiges**

En cas de contestations, litiges ou autres différends sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable par voie de conciliation dans le délai de deux mois. Si néanmoins le désaccord persistait, le litige serait porté devant le Tribunal administratif de Toulouse.

Saint Gaudens, le xx 2021

**François ARCANGELI**  
Président du  
PETR Pays Comminges Pyrénées

**Alain PUENTE**  
Président de la communauté de communes  
Pyrénées Haut Garonnaises

**Magali GASTO-OUSTRIC**  
Présidente de la communauté de communes  
Cœur et Coteaux Comminges

**François ARCANGELI**  
Président de la communauté de communes  
Cagire Garonne Salat